

Instruction du Gouvernement n° DSS/SD1/1B/2017/260 du 30 août 2017 relative à la mise en œuvre des contrats de coopération pour les soins visuels

30/08/2017

Cette instruction détaille les modalités de mise en œuvre des contrats de coopération pour les soins visuels mis en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Ce type de contrat est à destination des ophtalmologistes libéraux, visant à les inciter à former ou à embaucher un orthoptiste pour développer le travail en coopération.